

AVENANT A LA CONVENTION CADRE

Entre :

l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette, établie à L-4002 Esch-sur-Alzette, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, à savoir :

Monsieur Georges MISCHO, bourgmestre,
Monsieur Martin KOX, échevin,
Monsieur Pierre-Marc KNAFF, échevin,
Monsieur André ZWALLY, échevin,
Monsieur Mandy RAGNI, échevine,

ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

et

l'Association sans but lucratif « LASEP ESCH a.s.b.l. », établie et ayant son siège à L-4064 Esch-sur-Alzette, bvd Hubert Clément, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro F10060, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonction, à savoir

Monsieur Jacques MÜLLER, président,
Madame Norma ZAMBON, vice-présidente,
Monsieur Yves WEYRICH, trésorier,
Madame Laetitia LA VECCHIA, secrétaire,

ci-après dénommée « LASEP ESCH a.s.b.l. » d'autre part.

En date du 12 décembre 2014, la Ville et la LASEP ESCH a.s.b.l. sont entrées en relation contractuelle par la conclusion d'une convention cadre, approuvée par le Conseil Communal le 12 décembre 2014 et approuvée par le Ministère de l'Intérieur en date du 12 janvier 2015.

En application des articles 1.2 alinéa 4 et 5 de ladite Convention, les Parties sont tenus de fixer la participation financière de la Ville annuellement par le biais d'un avenant.

Conformément aux articles précités, la participation de la Ville pour l'année 2020 est fixée à 110 000.-€.

Fait à Esch-sur-Alzette en deux exemplaires, le _____

Ville d'Esch-sur-Alzette

Georges MISCHO, bourgmestre

Martin KOX, échevin

Pierre-Marc KNAFF, échevin

André ZWALLY, échevin

Mandy RAGNI, échevine

LASEP ESCH a.s.b.l.,

Jacques MÜLLER, président

Norma ZAMBON, vice-présidente

Yves WEYRICH, trésorier

Laetitia LA VECCHIA, secrétaire